



## **Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**L'Assemblée Générale Ordinaire,**

Sur convocation du président en date du 10 décembre 2004,

Se sont réunis, le 24 février 2005,

Les membres de l'Assemblée générale ordinaire, placés sous la présidence de Thomas Heppel.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

\* \* \*

***DECIDE :***

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 des statuts de l'association est modifié comme suit :

« L'association Flainoise a pour objet de favoriser le développement harmonieux de la station de Flaine et du Grand Massif, tant d'un point de vue institutionnel, environnemental, architectural, urbanistique, que d'un point de vue économique, culturel et touristique.

Elle a notamment pour mission de :

- Mener toute action, toute réflexion, toute étude ou tout projet de recherche, avec l'ensemble des acteurs publics locaux, et les pouvoirs publics, concourant directement ou indirectement au développement et à l'aménagement du territoire de la station de Flaine et du Grand Massif ;
- Promouvoir, favoriser, encourager et soutenir le développement économique de la station de Flaine, notamment :

- Veiller à l'équilibre de l'implantation des commerces (commerçants, artisans, petites, moyennes et grandes surfaces...), ainsi que leur maintien ;
  - Promouvoir le maintien, l'amélioration, le développement des services publics sur le site de Flaine, en vue de la satisfaction des besoins et des intérêts des habitants et des familles de Flaine, des copropriétaires et des vacanciers de Flaine.
- Promouvoir, favoriser, encourager et soutenir le développement du tourisme estival et hivernal, notamment la promotion de l'image de la station de Flaine et la pratique des sports d'hiver ;
  - Participer à la préservation du cadre de vie, de l'environnement, de la qualité architecturale et à la maîtrise du développement urbain de la station de Flaine, notamment :
    - Veiller à l'harmonisation du domaine skiable de Flaine et du Grand Massif, à l'équilibre dans l'implantation et l'organisation des remontées mécaniques ;
    - Participer, par tout moyen, à l'amélioration des moyens de transports d'accès à la station de Flaine ou des unités touristiques nouvelles, telles que remontées mécaniques nécessaires à l'exploitation de la station de Flaine ;
    - Veiller à l'amélioration de la skiabilité du domaine la station de Flaine et du Grand Massif ;
    - Promouvoir, soutenir et participer à la mise en œuvre du projet d'une station sans voiture ;
    - Veiller et préserver l'unité et la qualité architecturale, ainsi que le développement de l'urbanisme (UTN, documents d'urbanisme, autorisation affectant l'utilisation du sol...), au respect de la qualité du site et des grands équilibres naturels de la station de Flaine ;
    - Soutenir le reboisement et l'entretien des espaces verts.
  - Mener toute action, engager toute négociation ou toute démarche, effectuer toutes diligences utiles auprès des pouvoirs et autorités publics et des juridictions tendant à favoriser l'autonomie institutionnelle, territoriale, politique et budgétaire de la station de Flaine, en une collectivité locale indépendante ;
  - Assurer la prise en charge de toute demande d'organisation de référendum local ou de consultation locale des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes d'Arraches et de Magland, concernant toute décision ou projet des autorités municipales, départementales, régionales ou intercommunales, relevant de la compétence tant de l'organe délibérant ou de l'exécutif, dès lors que la question posée relève des missions de l'Association Flainoise ;

- Défendre et représenter, tant en demande qu'en défense les intérêts individuels et collectifs des membres de l'association, ainsi que des résidents permanents ou secondaires, vacanciers, des saisonniers, des propriétaires, des commerçants et entreprises de la station de Flaine et dans le Grand massif devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, et devant tous les degrés de juridiction ;
- Prendre toute participation ou parts sociales dans des sociétés, ou adhérer, fusionner, à toute association ou tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet participe à la réalisation des missions de l'Association Flainoise. »

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité :  
21 voix Pour / 0 voix Contre

#### Article 2 :

Après l'article 9 des statuts, il est inséré un article 9-1 relatif à l'institution d'une Présidence d'Honneur. Cet article 9-1 est rédigé comme suit :

« Le Président peut proposer à l'Assemblée générale la nomination de Présidents d'Honneurs.

Peuvent être nommés à cette distinction :

- les personnes qui peuvent rendre des services estimables à l'Association Flainoise, et sans qu'il soit nécessaire qu'elles aient la qualité d'adhérent ;
- les personnes qui ont exercé des fonctions au sein du conseil d'administration et qui n'ont jamais perdu leur qualité de membre, pour quelle que cause que ce soit.

Le titre honorifique de Président d'Honneur est incompatible avec une fonction au sein de l'association.

Le (les) Président(s) d'Honneur peut(vent) assister à toutes les réunions des Assemblées générales, du Conseil d'administration, du bureau, avec voix consultative ».





1600-2500

Association Flainoise

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité :

21 voix Pour / 0 voix Contre

Le reste des statuts demeurent inchangé.

**Article 3 :**

Les formalités de déclaration et d'insertion au JO seront effectuées par M. Thomas Heppel, Président.

M. le Président lève la séance.

Fait à Flaine  
Le 24 février 2005

Le Président  
Thomas Heppel

Le Vice-Président